



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0173

**TERRAIN COMMUNAL
SIS 280 RUE DU CHENE HOUPLINE
A TOURCOING**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démarche initiée par les forains présent lors de la foire d'été de Tourcoing qui ont souhaité bénéficier d'un lieu afin de pouvoir stationner les véhicules nécessaires à son installation ;

Considérant que le prêt temporaire de ce terrain permet de sécuriser le stationnement des véhicules appartenant aux forains et de ne pas gêner le stationnement pour les usagers du centre-ville ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur Turblin Louis-Pierre, représentant des forains présent à la foire d'été 2026 à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain au sein du stade du Chêne Houpline sis 280 rue du Chêne Houpline à Tourcoing (59200) d'une superficie globale de 859.5 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 23 juillet 2026 au 4 août 2026 inclus.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au trésorier pour information.

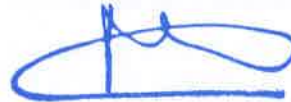
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **16 JUIL. 2026**

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le : **16 JUIL. 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **16 JUIL. 2026**